

Cote du document:	<u>EB 2018/123/R.36/Corr.1</u>
Point de l'ordre du jour:	<u>17</u>
Date:	<u>4 avril 2018</u>
Distribution:	<u>Publique</u>
Original:	<u>Anglais</u>

F



Investir dans les populations rurales

Incidence financière du principal restant dû et  
des commissions de service non perçues du  
fait de l'application du Cadre pour la  
soutenabilité de la dette

Rectificatif

Conseil d'administration — Cent vingt-troisième session  
Rome, 16-17 avril 2018

---

Pour: Information

# Incidence financière du principal restant dû et des commissions de service non perçues du fait de l'application du Cadre pour la soutenabilité de la dette

## Rectificatif

L'attention du Conseil d'administration est appelée sur le rectificatif ci-après apporté au document intitulé Incidence financière du principal restant dû et des commissions de service non perçues du fait de l'application du Cadre pour la soutenabilité de la dette (EB 2018/123/R.36). Pour plus de clarté, les modifications sont indiquées en caractères gras et le texte barré correspond aux suppressions

Page 3, paragraphe 17

Le paragraphe est modifié comme suit:

"Sur la base des hypothèses énoncées au paragraphe 13 ci-dessus, le tableau 5 indique que le principal restant dû par les États membres et les commissions de service non perçues, sous réserve d'un maintien des approbations jusqu'en ~~2027~~ 2036 (~~FIDA13~~ FIDA16), s'élèveraient respectivement à 6,2 milliards d'USD et 1,1 milliard d'USD."